

Chronique

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **13 (1884)**

Heft 5

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

diquement rafraîchis, le plancher est-il quelquefois récuré ? La chambre est-elle souvent aérée ? Le soleil vient-il peut-être incommoder les écoliers ? Fait-il trop chaud, trop froid ? Les fosses d'aisance répandent-elles mauvaise odeur ? Les alentours de la maison d'école, jardin, bûcher, entrée, sont-ils dans un ordre convenable ?

Que de remarques à faire ! N'allez point les considérer comme futiles. Dans l'éducation rien n'est petit.

Voici maintenant un autre thème de questions. Les articles du *Règlement* concernant les cartes qui doivent figurer dans chaque école, le thermomètre et les divers objets du mobilier sont-ils scrupuleusement observés ? Et les registres prévus par la loi existent-ils tous ? Comment sont-ils tenus ?

Autre sujet d'examen : Cahiers et livres des écoliers. Les livres obligatoires sont-ils entre les mains des enfants ? Ces livres sont-ils réellement étudiés ? Sont-ils propres ? Mais les cahiers peuvent fixer longtemps votre attention. Les cahiers vous disent si l'instituteur donne régulièrement des leçons et des devoirs. Ah ! je vous en supplie prenez souvent le cahier, examinez-en les tâches. L'écriture est-elle lisible ? Les fautes sont-elles corrigées, soigneusement corrigées ? Faites vous montrer, non pas un beau cahier, tel qu'on en faisait autrefois, mais les cahiers ordinaires, celui de brouillon. Là vous trouverez un reflet des soins et du zèle de l'instituteur.

Je n'ai encore pas touché aux branches d'enseignement et cependant je me vois dans la nécessité de clore cette causerie déjà beaucoup trop longue.

Toutes les fois que vous voulez faire une visite d'école, déterminez bien d'avance sur quels points vous vous proposez de porter votre attention. Ne l'éparpillez point sur toutes sortes de sujets : sachez vous arrêter sur un ou deux points et alors soyez sûrs que vos visites seront aussi agréables pour vous que fructueuses pour nos écoles. Puis ne vous contentez pas de faire vos observations d'une manière platonique et de les garder pour vous. Toutes vos remarques et vos critiques seront consignées, non au registre des visites, mais dans votre carnet et vous les transmettez directement à l'instituteur ou à l'inspecteur.

Si l'instituteur comprend ses intérêts, s'il porte à l'éducation de l'enfance une vraie sollicitude, et si, d'autre part, vous lui adressez vos observations et vos critiques avec la discrétion et la réserve convenables, soyez sûrs qu'il en fera son profit. Vous, membres de la Commission scolaire, vous feriez bien d'étudier la loi scolaire et le règlement ainsi que quelques ouvrages de pédagogie pour pouvoir vous occuper avec plus de compétence et de fruit de nos écoles primaires.

Lorsque nos régents auront à côté d'eux une autorité digne de ce nom par sa bienveillance, sa fermeté, sa franchise, son concours et sa vigilance, n'en doutons pas, le niveau de l'instruction sera immédiatement relevé.

Un ancien inspecteur.

CHRONIQUE

Conférence des préfets et des inspecteurs scolaires.

En ouvrant la discussion sur les *écoles régionales*, M. le directeur Schaller expose le principe admis dans le nouveau projet de loi et voté en premiers débats par le Grand-Conseil. Il examine ensuite les dispositions introduites dans les lois scolaires des autres cantons, principale-

ment au point de vue de la participation financière de l'Etat. Enfin, il se demande quel sera le sort des écoles secondaires actuelles, dont quelques-unes, peu fréquentées et peu prospères, devront subir de profondes modifications.

La discussion qui suit cet exposé révèle de grandes divergences de vues entre les différents membres de la réunion. Les uns par crainte des difficultés, les autres pour ne pas nuire aux écoles secondaires actuelles, ceux-ci redoutant de provoquer un déclassement, ceux-là un antagonisme entre les maîtres, presque tous par suite de la conviction que le recrutement et la fréquentation seraient extrêmement difficiles, se prononcèrent dans un sens peu favorable aux écoles régionales. Seuls les représentants de la Gruyère défendirent carrément la cause de ces écoles et demanderont dans la loi l'introduction des dispositions spéciales en leur faveur, notamment un subside élevé et des conditions de fréquentation.

On finit par se mettre d'accord sur les points suivants :

1. Introduction d'un subside dans la loi.
2. Action à exercer auprès des communes riches et formant un centre suffisant pour en obtenir la création d'une école régionale.
3. Renvoi, jusqu'après les premières expériences faites, de l'élaboration définitive d'une législation spéciale et d'un programme obligatoire.

La deuxième question, relative aux exigences *d'études et de brevet pour obtenir de meilleurs instituteurs*, provoqua tout d'abord la proposition d'élever à quatre le nombre des années d'études à l'école normale. Il fut toutefois démontré que les trois années actuelles seraient suffisantes si on se montrait assez sévère dans l'examen d'admission, soit sous le rapport des connaissances, soit sous celui des aptitudes physiques et intellectuelles. L'unanimité des membres réclama aussi l'application exacte et sévère du règlement lors des examens de brevets, surtout en ce qui concerne la langue maternelle et la méthode d'enseignement. La tendance actuelle vers l'enseignement professionnel ne doit pas passer inaperçue à l'école normale, dont le programme doit comporter une étude suffisante des connaissances agricoles.

Des maîtres très capables, un bon livre de lecture, des cahiers ou un traité d'arithmétique, peu de manuels du reste: voilà comment il fut répondu à la troisième question, sur la *réduction des manuels scolaires*.

Au banquet, la discussion s'établit sur l'enseignement professionnel et, en particulier, sur l'enseignement agricole.

En somme, bonne, mais trop courte séance. La première question à elle seule aurait exigé une journée entière.

BIBLIOGRAPHIE

L'incendi d'Hauterive, survenu au moment où nous préparions le *Bulletin pédagogique* de mai, nous a empêché de donner le compte-rendu de plusieurs ouvrages qui nous ont été adressés. Nous aurions désiré surtout entretenir nos lecteurs du *Guide pratique pour la préparation aux examens des recrues*, par MM. Perriard et Golaz, expert pédagogique. Qu'il nous suffise aujourd'hui de donner un extrait d'une lettre de M. Schaller, à la Rédaction du *Bulletin* : « Je vous autorise à dire que cet ouvrage a reçu l'approbation de l'Instruction publique et que je le recommande vivement à nos jeunes recrutables. »